

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf août, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, non pas en son siège mais à la salle du conseil municipal de Bastelicaccia en raison du protocole sanitaire COVID-19 à mettre en place.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Antoine PELLEGRINETTI

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par N. D. LIVRELLI), Jean-Baptiste GIFFON (par M.F. ORSONI) ; Thérèse MALU (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI)

Le quorum, fixé à 13 présents, étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

L'assemblée désigne Marie France ORSONI en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 3 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

2/ Adoption du nouvel organigramme de l'établissement après passage en comité technique.

3/ Adoption des modalités de mise en place du télétravail au sein de l'établissement, après passage en comité technique.

4/ Convention prise en application du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et en application du Code du travail

5/ Attribution du marché concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli : travaux de restauration et d'entretien du fleuve Prunelli : traitement de la ripisylve, traitement d'embâcles.

6/ Création d'un emploi à temps complet au sein du service de la petite enfance.

7/ Autorisation donnée au Président de signer l'avenant à la convention de l'OPAH du Celavu-Prunelli.

8/ Adoption du plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement intérieur et extérieur de la micro crèche d'Ocana.

9/ Validation des règlements intérieurs, projets d'établissements des crèches communautaires.

10/ Autorisation donnée au Président d'organiser la cession pour destruction de deux véhicules du parc du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

11/ Modification de la délibération n° DCC2021-049 du 25 mai 2021 portant création d'un emploi CDD accroissement temporaire d'activité de niveau animateur territorial pour assurer la direction de l'accueil de mineurs pour une durée de 12 mois.

12/ Modification de la délibération n° DCC2021-050 du 25 mai 2021, portant création de deux emplois CDD accroissement saisonnier d'activité de niveau adjoint d'animation territorial pour assurer les tâches d'animation au sein d'un accueil de loisir pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

## **Questions diverses :**

1. Contrats de territorialisation avec la Collectivité de Corse – point d'information.

2. Organisation d'un événement dédié à l'accompagnement des habitants dans les usages numériques en partenariat avec la CDC.

3. Equipement de l'ensemble de la flotte des véhicules de l'établissement en GPS.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2022**

---

Le Président donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N°2022-70**

---

**ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ETABLISSEMENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vue** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis du comité technique du 8 août 2022,

Le Président, propose d'adopter le nouvel organigramme de la communauté de communes tel que figurant en annexe et de l'autoriser à arrêter les démarches individuelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les délégations de signatures nécessaires.

**Oùï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

---

**-DECIDE :**

-D'adopter le nouvel organigramme de la communauté de communes tel que figurant en annexe.

-D'autoriser le Président à arrêter les démarches individuelles nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les délégations de signatures nécessaires

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-070**

---

**DELIBERATION N°2022-071**

---

**ADOPTION DES MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l'avis du comité technique du 8 août 2022,

Le Président expose aux conseillers communautaires :

En conformité avec l'article 7 du décret du 11 février 2016, la communauté de communes doit préciser, après avis des représentants du personnel, les modalités de mise en œuvre du télétravail suivantes :

- Les modalités de prise en charge des coûts, de formation, de contrôle du temps de travail ;
- Les activités éligibles ;
- Les règles en matière d'hygiène et de sécurité, de sécurité des systèmes d'information, de protection des données.

Suivent ensuite des décisions individuelles, agent par agent, pour encadrer son passage au télétravail.

L'acte individuel autorisant le travail doit ainsi préciser :

- les activités de l'agent exercées dans le cadre du télétravail ;

- la quotité applicable à l'agent et les plages horaires durant lesquelles il peut être contacté ;
  - les équipements mis à disposition de l'agent et leurs modalités d'utilisation.
- Le Président soumet ainsi à l'approbation du conseil communautaire la charte de télétravail ci-annexée.

**Oùï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

**-DECIDE:**

- D'adopter la charte de télétravail ci-annexée.
- D'autoriser le Président à arrêter les décisions individuelles relatives à la présente délibération.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-071**

---

**📖 DELIBERATION N°2022-072**

---

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIST2A.**

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et en application du Code du travail ;

Le Président expose aux conseillers communautaires :

La Communauté de Communes Celavu Prunelli souhaiterait conventionner avec le Service Interentreprise de Santé au Travail de Corse du Sud pour le suivi médical professionnel de ses agents.

En, effet, à la suite de la rupture du contrat passé avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale 2A, la totalité des agents de la CCCP ne bénéficie plus de ce suivi depuis plusieurs mois. Cette situation, au-delà des questions réglementaires qu'elle pose, pourrait s'avérer préjudiciable, notamment aux agents qui doivent faire l'objet d'une surveillance médicale particulière chaque année.

Nos effectifs sont composés à ce jour de :

- 61 agents (31 femmes et 30 hommes) dont
- 12 contractuels (CDD de droit public)
- 2 contractuels (CDD de droit privé)
- 47 agents titulaires ou stagiaires (fonctionnaires territoriaux).

Le conventionnement doit permettre au minimum d'assurer :

- 1/ les visites périodiques ;
- 2/ la surveillance médicale particulière ;
- 3/ les visites médicales à la demande ;
- 4/ éventuellement le suivi médical post-professionnel ;
- 5/ le conseil et l'accompagnement de la CC dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;
- 6/ tout autre mission utile ou réglementaire à définir ensemble.

Le coût de cette prestation est évalué à 6 405 € HT pour 2022, soit 105 € / agent.

Aussi, le Président propose de l'autoriser à signer le projet de convention ci-annexé ainsi que de procéder à son renouvellement annuel.

Antoine OTTAVI informe que des négociations sont en cours entre le CDG 2A et la MSA de la Corse afin de constituer un service de santé au travail. Il propose que, quand celui-ci sera opérationnel, la communauté de commune puisse à nouveau y adhérer.

Le Président, ND LIVRELLI, prend acte de cette information, cependant, au vu des enjeux, il ne souhaite pas différer la signature de la convention entre la CCCP et le SSIT 2A.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE :**

D'autoriser le Président à signer la convention avec le Service Interentreprise de Santé au Travail de Corse du Sud.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-072**

### **DELIBERATION N°2022-073**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU PRUNELLI : TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU FLEUVE PRUNELLI**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du CELAVU-PRUNELLI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2022-031 du vingt-quatre mars 2022 validant le plan de financement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli (année 2) et autorisant le Président à lancer les formalités concernant un marché à bon de commande dans le cadre des travaux prévus.

Le Président informe l'assemblée qu'un marché de type accord-cadre à bon de commandes a été lancé pour les travaux de restauration et d'entretien du fleuve Prunelli : traitement de la ripisylve, traitement d'embâcles. Ce marché est passé pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

Le Président propose donc d'attribuer le marché conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ATTRIBUE :**

l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli, à l'entreprise SYLVATICA, pour un montant global de 172 450€ pour 12 mois (renouvelable 2 fois) ; conformément aux prix unitaires et forfaitaires indiqués ci-dessous :

Intervention	Unité de mesure	Quantité	Coût unitaire € H.T	TVA..... %	Coût unitaire € TTC
Installations de chantier (création de piste d'accès, pose du panneau de chantier, ...) et repli du	Forfait	1	2 200 €	220	2420



chantier					
Abattage et recépage de petits arbres (0 - 19 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	105	10.5	115,5
Abattage et recépage d'arbres moyens (20 - 60 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	157.5	15.75	173,25
Abattage et recépage de gros arbres (sup. ou égal à 60 cm), le broyage des branches, grumes et houppiers (pour réduire le volume)	Unité	1	210	21	231
Le traitement des embâcles et chablis avec exportation des bois pour valorisation et retrait des déchets anthropiques.	Mètre cube	1	130	13	143
Evacuation, en déchèterie, des rémanents et des déchets (souches, carcasse de véhicule, ferraille, béton, plastiques, etc. ...)	Tonne	1	350	35	385

-AUTORISE le Président à signer les marchés et à les exécuter.

-AUTORISE le Président à procéder annuellement à l'actualisation des prix du marché, conformément aux documents du marché.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-073*

#### DELIBERATION N°2022-074

### **CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE.**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Le Président expose aux conseillers communautaires que les effectifs des crèches intercommunales sont actuellement renforcés par des agents en Contrat à Durée Déterminée de droit privé de type (CAE, CUI, PEC, etc.). Ces effectifs sont indispensables au fonctionnement des établissements d'accueil.

L'un des agents arrivant au terme de son engagement en PEC et les possibilités de renouvellement étant désormais épuisées, il propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de crèche afin de répondre à ce besoin, à compter du 1er septembre 2022.

Nombre d'emplois	Grade	IB / IM	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	382/352	Agent de crèche	35h

L'agents pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de l'établissement et sera éligible aux IHTS. Ses éventuels frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base de la délibération applicable au sein de l'établissement.

Cet agent a vocation à exercer ses fonctions au sein de l'ensemble des services de l'intercommunalité et ne sera pas rattaché à un établissement particulier.

Le mode de recrutement pourra être direct.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2022 au chapitre 12.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

- **AUTORISE** : le Président à créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de crèche au sein des structures petite enfance intercommunales..

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-074**

**📖 DELIBERATION N°2022-075**

---

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION OPAH  
CELAVU-PRUNELLI 2017-2022**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Vu** la convention initiale d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale de la com-com Celavu-Prunelli signée le 27 septembre 2017 ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention initiale d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale de la com-com Celavu-Prunelli signé le 19 février 2018 ;

Le Président expose :

La Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, a été signée le 27 septembre 2017 entre la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, L'Etat, l'ANAH, la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de Corse du Sud.

Un premier avenant à la convention a été signé le 19 février 2018, prenant en compte les nouveaux critères d'intervention de l'ANAH par l'intermédiaire du programme HABITER MIEUX.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prendra fin le 27 septembre 2022.

Compte tenu :

- De la mise en œuvre du nouveau dispositif France Rénov ( point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux).
- Des dossiers engagés sur l'OPAH avant la fin de la convention *OPAH 2017-2022 de la communauté de communes Celavu-Prunelli*.
- Des nouveaux besoins recensés auprès des pétitionnaires.
- De la nécessité d'accompagner les pétitionnaires ayant un dossier réputé complet jusqu'au paiement final des subventions.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant ayant pour objet de proroger d'un an la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale Celavu-Prunelli, soit jusqu'au 27 septembre 2023.

Cet avenant définit également les objectifs et les enveloppes allouées du 27/09/2022 au 27/09/2023 de l'OPAH en matière notamment de résorption des logements indignes et très dégradés et lutte contre la précarité énergétique.

## Objectifs de réalisation de l'avenant n°3 à la convention

	Sept 2022- Sept 2023	Montants prévisionnels des travaux HT
<b>Logements indignes et très dégradés</b>		
- Dont logement indignes/très dégradés PO	2	100 000€
- Dont logement indignes/très dégradés PB	1	80 000€
Logements de propriétaires occupants ou bailleurs		
- Dont aide pour l'autonomie à la personne PO	4	80 000€
- Dont aide pour précarité énergétique PO	10	300 000€
<b>TOTAL</b>	<b>17 nouveaux dossiers</b>	<b>560 000€HT</b>

## ➤ Montants prévisionnels aides aux travaux

	1 <sup>ère</sup> année de la prorogation
Aide aux travaux ANAH	200 192€
Dont aides aux travaux CDC	110 000€
<b>TOTAL</b>	<b>310 192€</b>

## ➤ Montants prévisionnels aides à l'ingénierie

	1 <sup>ère</sup> année de la prorogation
Dont aides à l'ingénierie part fixe ANAH HT 35%	8 946€
Dont aides à l'ingénierie CDC HT 45%	11 502€
Dont aides à l'ingénierie CC Celavu Prunelli HT 20%	5 112€
<b>TOTAL</b>	<b>25 560€</b>

De plus, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant avec le Bureau d'Etudes Margelli afin de couvrir le temps de prorogation de la convention OPAH pour un montant HT de 25 560€.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

DECIDE :

- **D'approuver** les modifications présentées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention concernant la prorogation d'une année de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale Celavu-Prunelli,
- **D'autoriser** le Président à signer un avenant avec le bureau d'études Margelli afin de couvrir le temps de prorogation de la convention OPAH dans le cadre du suivi/animation.
- **D'autoriser** le Président à solliciter les partenaires financiers et signer tous documents relatifs à ce programme.

**Pour : 18**

Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-075*

### **DELIBERATION N°2022-076**

#### **ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONCERNANT L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR DE LA MICRO CRECHE D'OCANA.**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;  
**Vu** la délibération n°DCC2021-067 du 30 juin 2021 et DCC2021-092 du 21 octobre 2021 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana

#### **Le Président expose**

Les travaux de construction de la structure d'accueil jeunes enfants d'Ocana ont débuté au mois d'août 2021 ; la livraison du bâtiment est prévue lors du dernier trimestre 2022.  
 Les services de la CCCP ont lancé une consultation concernant la fourniture et la pose d'équipements pour la micro-crèche intercommunale d'Ocana.

3 lots ont été identifiés :

Lot n°1 : électroménager professionnel

Lot n°2 : mobilier et jeux

Lot n°3 : jeux extérieurs

Il convient aujourd'hui, de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Le montant prévisionnel de ce programme est de 90 643.32€HT.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

<b>Financiers publics</b>	<b>Montant des aides</b>	<b>% aide sur total opération</b>
<b>ETAT - DETR</b>	<b>54 385.99€</b>	<b>60%</b>
<b>Collectivité de Corse Dotation Quinquennale</b>	<b>18 128.66€</b>	<b>20%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>18 128.66€</b>	<b>20%</b>
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>90 643.32€</b>	

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires et de signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

*Suite aux dégâts apparus lors des travaux de la crèche d'Ocana et aux litiges en cours avec l'entreprise Peretti, le Président et le Conseil souhaitent réfléchir à des solutions financières pour éviter un retard qui pourrait décaler l'ouverture.*

**Ouï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**Pour : 18**



**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-076*

#### **DELIBERATION N°2022-077**

### **MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET PROJETS D'ETABLISSEMENTS DES CRECHES COMMUNAUTAIRES.**

Le Président expose,

**Vu** le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

**Vu** la délibération n°DCC2021-102 du 13 décembre 2021, adoptant les règlements intérieurs des structures intercommunales multi-accueil petite enfance de Bastelicaccia et d'Eccica-Suarella.

**Considérant** que ce décret entraîne des modifications communes au fonctionnement des Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants.

**Oui l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

-VALIDE . la modification des règlement intérieurs et projets d'établissements des crèches de Bastelicaccia et d'Eccica-Suarella tels qu'annexés à la délibération

**Pour :18**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-077*

#### **DELIBERATION N°2022-078**

### **CESSION POUR DESTRUCTION DE DEUX VEHICULES NON ROULANTS DES SERVICES TECHNIQUES.**

Le Président soumet au conseil communautaire la proposition de cession pour destruction de deux véhicules non roulants et hors d'usage stationnés sur le site de Suaricciu depuis plusieurs mois.

La Communauté de communes dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la collecte des déchets ou la voirie.

Compte tenu de l'ancienneté, du kilométrage important et de l'état mécanique d'un camion benne, affecté à la collecte des encombrants, ainsi que d'un PL Benne à ordures ménagères ;

Compte-tenu de l'impossibilité d'obtenir un contrôle technique validé pour ces deux véhicules ;

Compte-tenu de l'absence de candidat au rachat de ces véhicules non amortis ou amortis, et dont la mise à prix avait été fixée à 1 000 € (plateau) et 4 500 € (BOM) en avril 2021.

Le Président propose :

d'autoriser, la cession pour destruction des véhicules inscrits sur la liste ci-dessous,  
de l'autoriser à conclure la cession de chaque bien avec un professionnel agréé qu'il sélectionnera.  
d'autoriser le recours à un professionnel du remorquage-dépannage pour le transport de ces deux véhicules.

Il s'agit des véhicules suivants :

Désignation Véhicule	Immatriculation	Année D'acquisition	Date de 1ère mise en circulation	Compteur Kilométrique	Prix d'achat	Durée d'amortissement
Camion Renault Mascott 110.35 CASTOR PRO double essieu	4344 GH 2A	2002	18/09/2002	172 713	34 947.97 € TTC	Bien non amortis
Camion Renault Midlum	5859 GG 2A	2002	31/05/2002	175 393	Indéterminé	15 ans

**Oùï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE :**

- la cession pour destruction des véhicules inscrits sur la liste ci-dessus ;
- le Président à conclure la cession de chaque bien avec un professionnel agréé qu'il sélectionnera ;
- le recours à un professionnel du remorquage-dépannage pour le transport de ces deux véhicules.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2022-078**

**📖 DELIBERATION N°2022-079**

**ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL 2021-2025 DE VALORISATION DU PATRIMOINE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.**

Vu la délibération n°DCC2021-049 du 25 mai 2021 ;

**Considérant** que par cette délibération, le conseil communautaire, avait créé à compter du 1er juin 2021, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée de 12 mois à temps complet.

**Considérant** qu'au regard des difficultés de recrutement, l'agent n'a pu être sélectionné qu'au mois de juin 2022.

Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de régulariser la délibération, en prévoyant :

Que le recrutement de l'agent contractuel pour une durée de 12 mois à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Que les indices de rémunération sont actualisés (IB 382 IM 352) ;

Que l'agent pourra bénéficier de la prime de transport annuelle ;

Le reste de la délibération demeure inchangé.

**Oùï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **-AUTORISE :** la régularisation de la délibération sur la base des éléments proposés par le Président.

**Pour : 18**

Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-079*

#### DELIBERATION N°2022-080

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DCC2021-050 DU 25 MAI 2021, PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS CDD ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DE NIVEAU ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL POUR ASSURER LES TACHES D'ANIMATION AU SEIN D'UN ACCUEIL DE LOISIR POUR UNE DUREE DE 6 MOIS MAXIMUM SUR UNE PERIODE DE 12 MOIS.**

Vu la délibération n°DCC2021-050 du 25 mai 2021 ;

**Considérant** que par cette délibération, le conseil communautaire, avait créé à compter du 1er juin 2021, deux emplois CDD accroissement saisonnier d'activité de niveau adjoint d'animation territorial pour assurer les tâches d'animation au sein d'un accueil de loisir pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

**Considérant** qu'au regard des difficultés de recrutement, l'accueil de loisir n'ouvrira qu'à compter du mois d'octobre 2022.

Il est donc demandé au membre du conseil communautaire de régulariser la délibération, en prévoyant le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de totale cumulée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à compter d'octobre 2022.

Le reste de la délibération demeure inchangé.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de totale cumulée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à compter d'octobre 2022.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2022-080*

#### QUESTIONS DIVERSES

1. Contrats de territorialisation avec le Collectivité de Corse – point d'information.
2. Organisation d'un événement dédié à l'accompagnement des habitants dans les usages numériques en partenariat avec la CDC.
3. Equipement de l'ensemble de la flotte des véhicules de l'établissement en GPS.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h30.**

Le Président,  
Noël Dominique LIVRELLI

Le/La Secrétaire de Séance  
Marie-France ORSONI



